



Service aménagement -
urbanisme - foncier -
contentieux - ERP

Arrêté n° 2024-368-URB

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la Commune de Bormes-les-Mimosas,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20,
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
VU la délibération du conseil municipal prescrivant la révision n°1 du PLU en date du **29 septembre 2021**,
VU la délibération du conseil municipal complétant la délibération du 29 septembre 2021 en date du **28 juin 2023**,
VU la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision n°1 du PLU du **26 juin 2024**,
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus,
VU l'ordonnance n°**E24000042 / 83** du **5 septembre 2024** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur DE BOYSERE en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Bormes-les-Mimosas arrêté en conseil municipal le 26 juin 2024 dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **mardi 14 janvier 2025 à 9h00 au vendredi 14 février 2025 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

- Préservation et mise en valeur des paysages, de l'environnement et du patrimoine de la commune,
- Mise en œuvre d'un maillage intra et inter quartiers en s'appuyant autant que faire se peut sur des modes alternatifs,
- Développement de l'attractivité résidentielle locale basée sur une offre de services et d'équipements modernes,
- Définition d'une politique du logement qui intègre les besoins des ménages (étude du parcours résidentiel et ajustement de l'offre) et les spécificités locales (saisonnalité, typologies taille des logements, offre de résidences principales, ...),

AR Prefecture

083-218300192-20241128-2024368URB-AR
Reçu le 29/11/2024



Arrêté n°2024-368-URB
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- Renforcement et structuration de l'offre foncière à destination des activités économiques non saisonnières par le développement d'une zone d'activités,
- Définir les moyens à mettre en œuvre pour réduire l'artificialisation des sols et protéger les milieux les plus sensibles,
- Instaurer une trame verte et bleue connectant les réservoirs de biodiversité aux continuités écologiques, sur l'ensemble du territoire y compris en milieux urbains et dans la plaine du Batailler,
- Prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire et adapter la constructibilité et la densité en conséquence,
- Imposer, à l'aune des enjeux climatiques environnementaux, une qualité urbaine et architecturale à tout nouveau programme.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **3 juillet 2024**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°**MRAe2024PACA43/3801** a été émis le **26 septembre 2024**. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur DE BOYSERE a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° **E24000042 / 83** du **5 septembre 2024**.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé et consultable à la mairie de Bormes-les-Mimosas, au service urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires suivants :

- lundi : de 8 h 30 à 11 h 30
- mardi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi : de 8 h 30 à 11 h 30
- jeudi : de 10 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Bormes-les-Mimosas, au service urbanisme.

À compter du **mardi 14 janvier 2025 à 9h00, jusqu'au vendredi 14 février à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, au service urbanisme aux horaires, ci-dessus précités,

AR Prefecture

083-218300192-20241128-2024368URB-AR
Reçu le 29/11/2024



Arrêté n°2024-368-URB **PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA** **REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur « Enquête *publique relative à la révision du PLU* » Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 Place St-François, 83 230 Bormes-les-Mimosas,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5629>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5629@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées en mairie.

Les contributions reçues sur le registre papier en mairie et envoyées par courrier postal seront consultables sur le registre papier en mairie pendant les horaires d'ouverture. Les contributions transmises par e-mail et sur le registre dématérialisé seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5629> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bormes-les-Mimosas aux jours et heures suivants :

- **Mardi 14 janvier 2025 de 9h00 à 12h00** (ouverture de l'enquête) et de **13h30 à 17h00**,
- **Lundi 20 janvier 2025 de 9h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h00**,
- **Mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h00**,
- **Jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h00**,
- **Vendredi 14 février 2025 de 9h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h00** (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

AR Prefecture

083-218300192-20241128-2024368URB-AR
Reçu le 29/11/2024



Arrêté n°2024-368-URB
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Bormes-les-Mimosas afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5629> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de Bormes-les-Mimosas :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Bormes-les-Mimosas « *Enquête publique Révision n°1 du PLU* », 1 Place St-François, 83 230 Bormes les Mimosas
- par téléphone au 04 94 05 34 62 (service urbanisme), aux horaires de l'article 4.

ARTICLE 11 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218300192-20241128-2024368URB-AR
Reçu le 29/11/2024



Arrêté n°2024-368-URB
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Bormes-les-Mimosas et du commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Bormes-les-Mimosas,
Le 28 novembre 2024

Le Maire,

François ARIZZI



AR Prefecture

083-218300192-20241128-2024368URB-AR
Reçu le 29/11/2024

AR Préfecture

Arrêté n°2024-368-URB prescrivant l'enquête publique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20241128-2024368URB-AR

Numéro d'acte : 2024368URB

Date de décision : 28/11/2024

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 2-2-0-0-0 (Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

Fichier acte : 2024368URB.pdf

Collectivité émettrice : bormes-les-mimosas

Acte transmis par : Charles MALOT

Date d'envoi de l'acte : 29/11/2024 10:18:44

Date de réception de l'AR : 29/11/2024 10:24:15